

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUÏ - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY)**Membres absents** : Mme BERNARD - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Petite enfance - Relais Assistantes Maternelles Roosevelt - Contrat de prestation de service à passer entre la Ville et la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne

Madame Avena, au nom des commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Une convention a été passée entre la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or afin de verser une prestation de service aux Relais Assistantes Maternelles de la Côte d'Or. A Dijon, les relais d'Alembert et de la Fontaine d'Ouche bénéficient déjà de ce soutien financier.

La MSA propose de conclure un nouveau contrat pour le Relais Assistantes Maternelles Roosevelt ouvert depuis le 1er janvier 2008. Elle s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure, la Ville devant quant à elle respecter les missions, obligations et conditions d'agrément des relais telles que définies dans le contrat signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales. Le contrat concerne les ressortissants dijonnais. Il sera renouvelable au vu d'une évaluation annuelle.

La participation de la MSA est calculée sur la base de la « prestation de service relais assistantes maternelles » de la Caisse d'Allocations Familiales, multipliée par un taux de participation de 5,33 % soit en 2008 : 18 706 € x 5,33% = 997,03€.

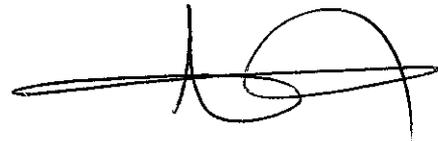
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de contrat, à passer entre la Ville et la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne, en vue d'une participation de celle-ci au financement du relais assistantes maternelles Roosevelt, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer le contrat définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application ou sa reconduction.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/04/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

02 AVR. 2009



**RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
CONTRAT 2008**

ENTRE

La MSA Bourgogne, représentée par son Directeur Adjoint chargé de l'action sociale

Le gestionnaire :

Relais Assistantes Maternelles de **DIJON - ROOSEVELT**

Représenté par ..

Vu les orientations de la CNAF relatives aux Relais Assistantes Maternelles

Vu la Charte Qualité Départementale entre la CAF, le Conseil Général et la MSAB

Vu l'agrément du Relais en date du.....pour la période du au

Il est convenu

Article 1 - Missions et obligations du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à respecter les missions, obligations et conditions d'agrément telles que figurant au contrat signé avec la CAF.

Article 2 - Participation de la MSA Bourgogne

En contrepartie la MSAB s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du Relais par l'octroi d'une prestation de service.

La CAF participant au financement de 40% des charges de fonctionnement d'un Relais dans la limite du prix plafonné arrêté par la CNAF, le taux de participation de la MSAB se calcule de façon suivante : 40% multipliés par le pourcentage moyen départemental du nombre de familles du régime agricole, rapporté au nombre total de familles du département défini par PINSEE. Le montant 2008 de cette prestation est calculé comme suit :

- 18706,00 € montant de la prestation prévisionnelle annuelle de la CAF
- multiplié par 5,33 %, taux de participation de la MSAB
- soit un montant de prestation de service MSAB 2008 de 997,03 € .

Le versement de 997,03 € sera effectué dès le retour du présent contrat.

Concernant la population relevant du régime agricole, la MSAB met à disposition du Relais un référent travailleur social.

Article 3 - Evaluation

Une évaluation sera réalisée à la clôture de l'exercice, dans l'éventualité d'une reconduction du dispositif.

Article 4 - Dénonciation

Le non respect des termes du contrat peut entraîner sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et, s'il y a lieu, le remboursement des sommes versées indûment par la MSAB.

Fait à Dijon, le

La Mutualité Sociale Agricole Bourgogne
Le Directeur Adjoint
chargé de l'action sociale

Le gestionnaire du Relais
La Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire

A. Lagneau